

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/12/2014

Réception par le Prefet : 05/12/2014

Publication : 11/12/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG-2014-6-8-1

Séance du jeudi 4 décembre 2014

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS.

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le code de l'éducation, notamment son article L.421-2,
- VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- confirme la désignation opérée en 2011 des représentants titulaires du Conseil Général dans les conseils d'administration des collèges publics, conformément à la liste jointe en annexe,
- désigne comme second titulaire chacun des suppléants actuels conformément à cette liste,
- décide de ne pas désigner de suppléant, dans l'immédiat.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions